



L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-sept janvier Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil municipal pour une séance devant avoir lieu le trois février à 20 heures, à la salle polyvalente (public limité à cinq personnes, avec respect des mesures sanitaires et port du masque obligatoire).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

PRESENTS : Mmes DURAND, ARNAULT, DUFRESNE, REY, JAHAN, MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, KISTNER, ARNAULT, GUERIN, FOUQUET, MOREAU, COCHEREAU, COUTANT

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Hélène BESNARD donne pouvoir à Marie-Laure DURAND
Viviane BONNEFOY donne pouvoir à Robert ARNAULT
Evelyne ANSELM donne pouvoir à Olivier FOUQUET

ABSENTS : Ulysse JOLLET

Mme Aurélie DUFRESNE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme SYLVIE BOURBON-REEN a envoyé sa lettre de démission pour convenances personnelles en date du 31 janvier 2022. Il donne lecture de sa lettre.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciement de M. Paul Louis ROBILLOT, Président sortant de l'Ecole Communautaire de Musique.

Monsieur le Maire explique que les bureaux de vote des présidentielles et législatives seront ouverts jusqu'à 19h00. Il donne lecture du tableau de présence des assesseurs proposé pour les deux bureaux de vote. Il est demandé que les tableaux de présence des assesseurs soient les mêmes pour les législatives.

Monsieur le Maire informe que M. Roger GAULTIER est décédé.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le 31 mars 2022.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises depuis la séance du 21 décembre 2021 :

Numéro	Date	Objet	Titulaire	Tarif
2021-057	20/12/2021	Evaluation environnementale du PLU	AUDDICE Urbanisme	8 655,00 € TTC
2021-058	20/12/2021	Elaboration d'un PDA	AUDDICE Urbanisme	6 195,00 € TTC
2021-059	20/12/2021	Réunion supplémentaire pour le projet de Plan local d'urbanisme	AUDDICE Urbanisme	720,00 € TTC
2021-060	20/12/2021	Acquisition de rideaux pour la mairie	HEYTENS Tours	1 823,69 € TTC
2021-061	20/12/2021	Acquisition d'un rideau pour une classe de l'école maternelle	HEYTENS Tours	807,15 € TTC
2021-062	20/12/2021	Acquisition d'une chaudière pour le logement n°3 - 32-34 Rue Aristide Briand	PORTRON Guillaume	4 733,52 € TTC
2022-001	03/01/2022	Portant renouvellement d'une concession de terrain	Mme Jeanine AUGER	192,00 €
2022-002	18/01/2022	Portant sur l'octroi le 17-01-2022 d'une concession cinquantenaire n° 2115	M. Hervé GAULTIER	382,00 €
2022-003	21/01/2022	Portant sur l'octroi le 21-01-2022 d'une concession trentenaire n° 2116 au plan n°1304	Mme Marinette GALLAND	192,00 €

François-Xavier KISTNER informe que le projet du camping-car Park est lancé.

3. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – 2022_001

Par délibération en date du 2 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Ligueil est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de

- *7.5 % (maximum de 7,5 %) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel*
- *7.5 % (maximum de 7,5 %) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,*

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Pour les communes de moins de 3500 habitants, seuls les amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204xx) constituent des dépenses obligatoires.

C'est dans ce cadre que la commune de LIGUEIL est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

- décide que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- FIXE le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 600 € TTC. Dit qu'il sera dérogé à l'application de la règle du prorata temporis pour ces immobilisations.

- APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

- FIXE la liste et la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles comme suit :

➤ *202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ». Les frais engagés pour ces dépenses seront amortis sur 10 ans.*

➤ *204 « Subventions d'équipement versées » Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée d'amortissement du bien financé. En l'absence d'information, les durées retenues seront les suivantes :*

• *5 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers, matériel ou études (compte 2041581 par exemple)*

• *15 ans lorsque la subvention finance des bâtiments ou installations (compte 2041582 par exemple)*

• *30 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (compte 2041583 par exemple)*

➤ *205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ». Ils s'amortissent sur 1 an.*

- Fixe la liste et la durée d'amortissement des immobilisations corporelles comme suit :

➤ *Voiture 5 ans*

➤ *Camions et véhicules industriels 6 ans*

➤ *Mobilier 10 ans*

➤ *Matériel de bureau électrique et bureau 5 ans*

➤ *Matériel informatique 2 ans*

➤ Matériel classique	8 ans
➤ Coffre-fort	20 ans
➤ Installations et appareils de chauffage	10 ans
➤ Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
➤ Equipement de garages et ateliers	12 ans
➤ Equipement sportifs	10 ans
➤ Equipement de cuisine	10 ans

- DECIDE que l'amortissement des subventions d'équipements octroyées pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable (compte 131 /133) est effectué sur la même durée d'amortissement que l'immobilisation qu'elle a financée.

5. REGIME SEMI-BUDGETAIRE DES PROVISIONS ET CHARGES – 2022_003 -

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Ainsi il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, selon la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

- N+2 : 15 %,
- N+3 et N+4 : 40 %,
- N+5 et au-delà : 70 %.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice n au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Marie-Laure DURAND demande s'il y avait des provisions constituées avant. La commune n'avait pas obligation de constituer des provisions.

Marie-Laure DURAND demande si nous avons une idée du montant des créances douteuses à ce jour. La somme cumulée est de 3 149.79 € entre 2015 et 2019.

Si les créances provisionnées en provisions ne sont pas recouvertes, elles seront admises en créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- *DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun c'est-à-dire pour le régime de provisions semi-budgétaires*
- *DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, selon la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :*
 - *N+2 : 15 %,*
 - *N+3 et N+4 : 40 %,*
 - *N+5 et au-delà : 70 %.*

6. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – 2022_004

Le conseil municipal a adopté lors de du conseil municipal du 2 septembre la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2022.

Cette nomenclature transpose une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux communes.

Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante, et ne peut être modifié que par elle.

Marie-Laure DURAND demande s'il y a des changements fondamentaux par rapport aux pratiques habituelles. Le réel changement est l'instauration du cadre des autorisations de programmes qui n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier ne peut être modifié qu'une seule fois par mandat et de préférence en début. Marie-Laure DURAND demande ce qui pourrait l'amener à être modifié. Les modifications peuvent avoir lieu sur les amortissements ou les autorisations de programme par exemple.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2021_070 du 2 septembre 2021, relatif à adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Délibère à l'unanimité :

- *D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe, applicable à compter du 1 janvier 2022*
- *Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.*

7. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – 2022_005-

Francis PORCHERON explique que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer cette disposition pour :

- Remplacement d'un aérotherme (appareil autonome servant à chauffer) à la salle multisports de la Chapellerie(5 259.00 €).

Son système de chauffage est hors d'usage, il est nécessaire de le remplacer en urgence afin de permettre la poursuite les activités de la salle multisports.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*
- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*
- *Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : (BP : 1 370 499,71 € / DM 1 : 2 200 € / DM 2 : 800 € / DM 3 : 71 000 € / DM 4 : 68 500 € soit un total de 1 512 999,71 €)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 259,00 € (< 25% x 1 512 999.71 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Article	Opération	Montant
Divers	21315	16356	5 259.00 €
Total			5 259.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8. TARIFS 2022 – GENERAUX – 2022_006 -

Michel GUIGNAudeau indique qu'il a été fait antérieurement une étude comparative avec les communes voisines afin d'harmoniser au mieux les tarifs (Loches et Descartes).

Olivier FOUQUET évoque que la location de 66 € pour le podium n'est pas chère. Marie-Laure DURAND rappelle qu'il est souvent en prêt avec les associations et rarement loué.

Marie-Laure DURAND propose les tarifs pour les locations diverses pour 2022 :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-055 en date du 4 avril 2017 relative aux demandes de caution lors de prêts de matériels,

Délibère et décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER à compter du 1^{er} mars 2022 les tarifs communaux comme suit :**

Locations diverses :

Droits de place		
Marchés – le mètre linéaire par jour		0,50 €
Branchement électrique – forfait journalier		2,50 €
Ambulants hors marché (par jour)		34,90 €
Cirque (par jour de présence)		51,50 € Caution de 500 €
Emplacement taxi (par an et par place)		46,15 €
Terrasses (débits de boissons – restaurants) le m2		3,30 €
Location caves mairie (à l'année)	<i>Petite cave</i> 79,95 €	<i>Grandes caves</i> 149,55 €
Tennis		
Abonnement annuel :		

Adultes		57,35 €
Couples		89,10 €
Moins de 16 ans		16,90 €
Tarif horaire		3,60 €
Location de matériels		Gratuit pour les associations locales
Table	1,90 €	
Banc	1,40 €	
Stands 3 m x 3 m	36.00 €	
Stand 6 m x 3m	65.00 €	
Verres – la douzaine (Verre cassé non remplacé = 1 euro pièce)		1,35 €
Friteuse	21,85 €	Gratuit pour les associations locales
Une caution de 500 € est demandée pour tout prêt de matériel pour les associations comme pour les particuliers (sauf pour les verres).		
Podium	66.00 € par jour hors transport si pris complet ou 40 € si pris par moitié Caution de 1 000 €	
Photocopie : l'unité		0,60 €
Pour les associations locales, les 1000 premières photocopies sont gratuites puis le tarif est de 0,10 € par photocopie.		

9. TARIFS 2022 – SALLES – 2022_007

Marie-Laure DURAND explique que les tarifs ont été arrondis à la dizaine supérieure pour les locations. Une augmentation plus importante a été pratiquée pour le chauffage suite à l'augmentation des fluides.

Marie-Laure DURAND propose les tarifs pour les locations diverses pour 2022.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-102 en date du 15 octobre 2020 fixant les dispositions pour la location gratuite des salles communales,

Délibère à l'unanimité :

- *D'appliquer à compter du 1^{er} mars 2022 les tarifs communaux pour les locations de salles comme suit :*

Location du FORUM

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Diners dansants ou bals du soir	160 euros	160 euros	580 euros
1 jour : Mariages ou fêtes familiales	Néant	120 euros	360 euros

2 jours : Mariages ou fêtes familiales	Néant	210 euros	580 euros
Banquets et manifestations payantes	160 euros	210 euros	580 euros
Assemblées et réunion à but non lucratif (1/2 journée)	100 euros	100 euros	250 euros
Concours (belote, tarot, billard...)	100 euros	100 euros	250 euros
Galerie ou hall seul	100 euros	100 euros	250 euros
Utilisation des cuisines	70 euros	70 euros	100 euros
Frais de chauffage	160 euros	160 euros	160 euros
Micro-HF	26 euros	26 euros	26 euros
Sonorisation (caution)	54 euros	54 euros	54 euros
Caution	500 euros		
Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 250 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.			

Location de la SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Demi-journée	40 euros	40 euros	100 euros
Journée	70 euros	70 euros	180 euros
Frais de chauffage ½ journée	30 euros	30 euros	30 euros
Frais de chauffage journée	60 euros	60 euros	60 euros
Caution	200 euros		
Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 100 € est demandé ou le chèque de caution de 200 € est gardé.			

Location du PREAU - Prairie du Dauphin

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Journée	30 euros	70 euros	140 euros
Caution	100 euros		

Location de la salle d'accueil et d'animation - rue des Prés Michau

	Associations locales	Administrés	Hors commune
1 journée	110 euros	110 euros	310 euros
½ journée	60 euros	60 euros	170 euros
2 journées	165 euros	165 euros	480 euros

<i>Frais de chauffage (la journée)</i>	80 euros	80 euros	80 euros
<i>Frais de chauffage (1/2 journée)</i>	40 euros	40 euros	40 euros
<i>Caution</i>	500 euros		
<i>Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 250 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.</i>			

Pour la période du 1^{er} novembre au 15 mars, les frais de chauffage seront inclus avec la location des salles et seront donc indissociables.

10. TARIFS 2022 – CAMPING – 2022_008 -

François-Xavier KISTNER explique que depuis 4 ans, la commune est déficitaire sur la location des résidences mobiles.

La commune vient de mener une négociation avec les Halles Foréziennes pour tenter de leur faire reprendre les résidences mobiles (MH) dès maintenant, sans payer la location restante. Un accord a été trouvé : les Halles Foréziennes récupèrent les résidences mobiles en février à condition de partager la somme restante à hauteur de 50 % soit 3 594 € TTC au lieu de 7 188 € TTC.

François-Xavier KISTNER rappelle que Camping-car Park facture au véhicule et non au nombre de personnes.

Monsieur le Maire explique que le camping a un trop grand déficit et que la clientèle habituelle composée pour la plupart de fidèles âgés a sociologiquement changé ainsi que les nouveaux modes d'hébergements recherchés.

Olivier FOUQUET demande si les résidences mobiles peuvent être rachetées. François-Xavier KISTNER indique que si quelqu'un est intéressé, il doit contacter directement l'entreprise. Olivier FOUQUET évoque que le déplacement risque de coûter très cher donc cela aurait pu être intéressant pour l'entreprise.

Francis PORCHERON et Olivier FOUQUET indiquent qu'il faudrait les louer à l'année pour que les résidences soient rentables.

2021	Total recettes	2 706,90 €	701,10 €	1 065,05 €	4 473,05 €
	Coût location				
	TTC	2 400,00 €	2 388,00 €	2 400,00 €	7 188,00 €
	Solde *	306,90 €	-1 686,90 €	-1 334,95 €	-2 714,95 €
2020 Camping fermé					-3 594,00 €
2019	Total recettes	818,62 €	497,50 €	1 007,50 €	2 323,62 €
	Coût location				
	TTC	2 400,00 €	2 388,00 €	2 400,00 €	7 188,00 €
	Solde *	-1 581,38 €	-1 890,50 €	-1 392,50 €	-4 864,38 €
2018	Total recettes				2 793,45 €
	Coût location				
	TTC	2 400,00 €	2 388,00 €	2 400,00 €	7 188,00 €
	Solde *				-4 394,55 €
* Les frais de gaz, électricité, eau et personnel ne sont pas inclus dans ces soldes					

Les propositions de tarifs pour le camping pour 2022 sont actualisées en fonction du nouveau mode de gestion du camping.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *D'appliquer à compter du 1er mars 2022 les tarifs communaux pour le camping comme suit :*

TARIFS Emplacements et piscine (campeurs) 2022

2022		
Type de prestation	Octobre à avril	Mai à septembre
Camping-cars et vans	11,00 €	13,00 €
Caravanes ou véhicules avec tente	8,50 €	11,00 €
Tente seule (vélo ou piéton)	3,50 €	5,00 €
Lave-linge	3,50 €	3,50 €
Piscine adultes (possesseurs carte CCP), juillet et août uniquement	n/a	1,70 €
Piscine enfants de 3 à 16 ans (Possesseurs carte CCP), juillet et août uniquement	n/a	0,70 €

11. TARIFS 2022 – PISCINE – 2022_009 -

Francis PORCHERON propose les tarifs pour la piscine.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *D'appliquer à compter du 1er mars 2022 les tarifs communaux pour la piscine comme suit :*

TARIFS « PISCINE »

Adultes	3,50 €
Enfants de 3 à 16 ans	1,80 €
Abonnement Adultes pour 10 Entrées	25,00 €
Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 10 Entrées	10,00 €
Visiteurs	1,00 €

12. DEMANDE DE SUBVENTION CRST POUR L'AIRE DU CAMPING-CAR – 2022_010 -

François-Xavier KISTNER informe que la communauté de commune Loches Sud Touraine a retenu deux dossiers de subvention à présenter à la Région ceux de LIGUEIL et de SEPMES.

François-Xavier KISTNER explique que pour l'aménagement d'une aire de camping-car, la commune pourrait bénéficier d'un financement de la part de la Région Centre-Val de Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Dépenses HT	
Terrassement et réseaux	39 026.55 €
Equipement de gestion et de services	47 475.00 €
Portique parking	2 201.30 €
TOTAL	88 702.85 €

Le plan de financement pour les recettes éligibles serait le suivant :

Recettes	
Région CRST	17 700 €
Autofinancement	71 002.85 €
TOTAL	88 702.85 €

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de l'aménagement d'une aire de camping-car, il est proposé de valider l'ensemble des postes de dépenses liés à ce projet : (décrire les postes de dépenses) pour un montant de 88 702,85 € HT.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut obtenir des subventions au titre Contrat Régional de Solidarité Territoriale auprès de la Région Centre Val de Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *S'ENGAGE à élaborer son programme d'action pour l'aménagement d'une aire de camping-car et à inscrire le budget nécessaire à l'opération.*
- *APPROUVE le plan de financement indiqué suivant :*

Dépenses HT		Recettes	
Terrassement et réseaux	39 026.55 €	Région CRST	17 700 €
Equipement de gestion et de services	47 475.00 €		
Portique parking	2 201.30 €	Autofinancement	71 002.85 €
TOTAL	88 702.85 €	TOTAL	88 702.85 €

- *SOLLICITE une subvention au titre de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de Communes Loches Sud,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, à et à signer tout document relatif à cette demande et à la mise en œuvre de cette décision.*

13. EFFACEMENT RESEAUX RUE DES FOSSES ST MARTIN – ALLEE DES CYCLAMENS – 2022_011 -

Robert ARNAULT explique que l'effacement des réseaux d'éclairage public rue des Fossés Saint-Martin et allée des Cyclamens a été estimé par le SIEIL à 32 127.26 € TTC. La participation communale serait de 13 386.36 € HT net.

L'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue des Fossés Saint-Martin et allée des Cyclamens a été estimé par le SIEIL à 76 356.68 € TTC. La participation communale serait de 19 089.17 € HT net.

L'effacement des réseaux de télécommunication rue des Fossés Saint-Martin du n°40 au 54 et allée des Cyclamens a été estimé par le SIEIL à 17 663.63 € TTC. La participation communale serait de 17 663.63 € HT net.

Francis PORCHERON signale que les travaux sont bien avancés. La semaine prochaine, les travaux commenceront Avenue Léon Bion. Il précise que les services techniques ont sauvé le système arrosage automatique.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux d'éclairage public de la rue des Fossés Saint Martin et allée des Cyclamens dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 13 386.36 € HT net.

Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL.

La participation communale serait de 19 089.17 € HT net.

L'effacement des réseaux de télécommunication rue des Fossés Saint Martin du n°40 au 54 et allée des Cyclamens a été estimé par le SIEIL

La participation communale serait de 17 663.63 € HT net.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public dans la rue des Fossés Saint Martin et allée des Cyclamens,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2022,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2022 de la Ville.*

14. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2022_012 -

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *La Croix des Mœurs, section 1300000D0811, 130000D1721, 1300000D1722*
- *34 Rue Balthazar Besnard, section 1300000D1911*
- *Bellevue, section 130000ZNO340*
- *11 Rue Thomas, section 1300000D0558*

- Voirie urbaine et rurale

Robert ARNAULT rappelle que la commission voirie, s'est réunie le 12 janvier 2022. Il explique qu'un courrier MDPH 37 a été reçu en mairie pour demander l'aménagement des trottoirs pour faciliter la vie de M. Sébastien ARNAULT. Une réponse va être faite en sens, en fonction des futures imputations budgétaires.

Le directeur du foyer M. GIRAUDEAU a une certaine inquiétude quant à la sécurité de la nouvelle voie traversant de part et d'autre son établissement. Il lui a été mentionné qu'il y aura un plateau surélevé et des lumières pour la sécurité des résidents du foyer Cluny.

Aurélié DUFRESNE précise qu'il faudrait revoir le passage piéton au niveau du collège ; avec le soleil d'hiver, il y a peu de visibilité et cela est dangereux pour les enfants.

- Point travaux restaurant scolaire

Marie-Laure DURAND informe que le désamiantage a été réalisé, la toiture a été retirée et la base de vie va être installée.

Francis PORCHERON explique qu'en faisant la tranchée, un tuyau et une cuve à fioul ont été trouvés. Il a été demandé à deux entreprises de faire des devis pour vider le fioul résiduel et pour ensuite la retirer.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Dossier restauration à l'Eglise

Monsieur le Maire explique qu'il a adressé le dossier de demande de subvention proposée par Madame la Ministre de la Culture Roselyne BACHELOT pour la réhabilitation des deux piliers d'entrée de chœur. La commune est dans l'attente de la réponse de Madame la Ministre.

L'étude a été réalisée et payée à 100 % par l'Etat (DRAC Centre Val de Loire).

Il sera fait également un dossier de demande de subvention à la fondation du patrimoine.

- Projets de Loches Sud Touraine sur LIGUEIL

Monsieur le Maire annonce que quatre grands chantiers sont confirmés sur Ligueil :

- L'extension de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 526 300 €
- Réhabilitation du gymnase pour un montant de 760 00 HT (Le gymnase a été construit en 1977, il était le premier gymnase du secteur rural)
- Réhabilitation de la station d'épuration pour un montant de 1 100 000 €
- Réhabilitation de l'ALSH (ou construction) pour un montant de 650 000 €

François-Xavier KISTNER annonce que le plan de la ville sera financé par les commerçants. Ils seront remerciés. Il pourra être distribué en même temps que le magazine au mois de juin.

Mickael GUERIN explique qu'il a été contacté par l'Association des Officiers réservistes de Touraine qui organise une manifestation sur la ligne de démarcation. Cette année, elle a lieu le 25 et 26 juin entre Bléré et Descartes. Elle s'effectuera sur inscription préalable avec des gens en costumes pour faire revivre ce qui s'y est passé.

La manifestation sera proposée aux mairies de Vou, Ciran, Ligueil, Cussay, et Descartes.

Pour la matinée du 26 juin, un scénario avec des ateliers, une exposition et un mini-spectacle seront proposés.

Ligueil sera une ville étape pour regrouper les participants et la matinée se terminera à Descartes par un repas ;

L'association a besoin d'une salle avec un parking pour les véhicules anciens. Dans la salle, seront réalisées une exposition et la diffusion d'un film.

Ce projet est soutenu par deux associations : une association de pilotage de drone pour réaliser un film et une de cinéastes pour le montage.

Chaque participant peut intégrer un jeu de rôle moyennant une participation de 5 € par adultes ou 20 € par adultes avec le repas compris.

L'encadrement sera réalisé par des officiers réservistes.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 décembre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BON POUR AFFICHAGE

LIGUEIL, le 10 février 2022

Le Maire



Michel GUIGNAudeau.

